

20 déc 2024 -15:34

Appartient à Conseil des ministres du 20 décembre 2024

Modification de certains cantons électoraux suite à la fusion de communes

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la composition de certains cantons électoraux dans les régions wallonne et flamande.

Par décret wallon du 19 mai 2023, les communes de Bastogne et Bertogne sont fusionnées dans la nouvelle commune de Bastogne. La fusion prendra effet le 2 décembre 2024.

En Région flamande, 28 communes (13 trajets de fusion) ont décidé de fusionner volontairement et de former une nouvelle commune. Le Parlement flamand a approuvé les 13 fusions à titre définitif lors de la séance plénière du 17 avril 2024. Les différents décrets de fusion du 19 avril 2024 ont été publiés au Moniteur belge du 24 mai 2024. Les fusions prendront effet le 1er janvier 2025.

Suites à ces différentes fusions, le tableau regroupant les cantons électoraux doit être modifié.

L'avant-projet est soumis à la signature du Roi, en vue du dépôt à la Chambre des représentants.

Avant-projet de loi modifiant le tableau visé à l'article 87 du Code électoral en vue de modifier la composition de certains cantons électoraux dans les Régions wallonne et flamande

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Nick Gyselincx
Porte-parole
+32 473 33 30 53
press@verlinden.belgium.be

Tineke Van Iseghem
Porte-parole
+32 475 44 38 04
tineke.vaniseghem@verlinden.belgium.be